Ordonnance sur la fabrication des mesmes monnoyes

Dont par la court la requeste faicte ala Royne regente et a messire Dauvergnal premier du Roy establi a chalons pour les gens manans et habitans de la ville de marseilles tendant pour les causes y contenues a fin dauoir permission en pour de la monnoye de ladicte ville forme battre et faire battre la quantite de cinq cens marcz de chacune espece de mesmes monnoyes lyards doubles et petits deniers et deniers aussy les lettres patentes desdicts a Challons le xxiiij jour de Juing mil v c lxij desdicts passe par lesquelles est mandé aladicte court de Bourgogne ladicte requeste a elle remoyee et sur le contenu en icelle desdicts remoyes son advis et apres auoyr ouy sur ce le procureur general du Roy en ladicte court et tout considere ladicte court est dadvis que quant aprint la permission requise par les dicts consuls et habitans de la ville de marseilles nulz doubt estre ordonnee veu que il y a aucune necessite de mesmes monnoyes en ladicte ville de marseilles ne entrer hors du pays de prouence attendu la grande quantite dicelles et mesmement de petits patars prouencaulx qui puis nagueres ont esté mal forgez en ladicte monnoye de marseilles dont y a arrest donne en ladicte court puys long an ouca et que la fabrication desdicts mesmes ouurages angoaulx dommage du Roy et de ses subiectz tellement que vere lexcessive quantite desdicts mesmes monnoyes qui apresent courent par le pays rendroient de son royaulme tournoys tournoys le cours de meilleures especes dor et dargent il est a pre sera de long temps besoing en faire plus forgeer en ladicte monnoye de marseilles ne aucuns ouuriers de telz royaulme sinon en tout le bon plaisir dicelui sr et de nosdicts seigneurs de son premier conseil faire a peu en sa court des monnoyes le premier jour de Juillet lan mil v c lxij

Ordonnance sur les questions touchantes les especes et prix des monnoyes

Les grands conseillers du Roy nre sr teniant sa court des monnoyes aplain informez des grandes fautes abus et deceptions qui se commettent au fait de lorfaurerie et tout le royaulme mesmes et insignes aprint on na point donnee ordre pource que ladicte mistrie na este regle dune certaine maniere et toutes les bonnes villes dicelui royaulme en forme de mistrie ainsy sont dadvis que ledicts sr Roy sil est son bon plaisir doibt ordonner et commander en la forme quil est ey abaisse soubz le quartier de lim de nous toutesfois vnmoyen regler tant pour les dicts orfeuvres